

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 12 JUILLET 2022**

-----

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT  
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – REYMONDON - ROCHETTE– ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : MMES CODATO - LAUSSEL

**Absent(s)** : MMES CODATO – LAUSSEL – MARTINELLO – M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. ROUX

-----

**DÉLIBÉRATION N° 22-033 : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 ET LA COMMUNE RELATIVE À L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF**

Par l'intermédiaire de cette convention les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

La convention « retraite » CDG07 commune de Meysse est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ; la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de nous présenter la nouvelle convention au 1.1.2020 ; afin de continuer à nous proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à votre approbation une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

La CNRACL appelle les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle. Il pourra intervenir dans l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents et intervenir sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est proposé depuis plusieurs années maintenant. Un dossier de départ à la retraite a été traité cette année.

Approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22-034 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des emplois saisonniers régis par le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°, et recruter pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (surcroît de travail conséquent au grand ménage dans les écoles maternelle et élémentaire, dans le restaurant scolaire, et à l'organisation des festivités des mois de juillet et août, entre autres) ;

Aussi il propose le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

La rémunération de ou des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le recrutement des jeunes permet, au-delà du service rendu à la commune, de les accompagner les jeunes pendant leur étude. C'est une forme d'allocation.

D'autres communes proposent un contrat à l'année pour quelques heures au cours desquelles les jeunes participent à des événements particuliers ou festifs.

Mme GAGNOT demande le nombre de jeunes employés cette année. Ils sont au nombre de 6 avec 3 semaines chacun pour la majorité.

Cette formule peut être changer. M. MAZZINI a constaté que les jeunes ont quand même des exigences sur les dates de travail.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

M. REYMONDON dit qu'une allocation contre des heures dues à la commune coûterait moins cher à la commune car il n'y aurait pas de charges patronales.

Approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22-035 : CRÉATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES**

2 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en raison de l'ancienneté acquise dans leur grade actuel. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Il en est de même avec la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel (28 heures).

La délibération de suppression des anciens postes sera prise ultérieurement (la réglementation ne permet plus de supprimer et créer dans la même délibération).

Monsieur le Maire qu'il s'agit d'une évolution de carrière classique

Approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22-036 : SCHÉMA DIRECTEUR ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 348 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 310 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Réalisation en deux parties 250 000 € HT et 60 000 € HT
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 7 750 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 155 000 € à étaler sur 5 ans soit :
  - 1/ 25 000 € par an (+ 6 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023
  - 2/ 6 000 € par an (+ 1 500 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023
- Economie sur la puissance installée : 23.5 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 102 150 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 2 436 €/an

Il s'agit de changer les têtes pour passer aux leds. Ce type d'éclairage ne nécessite pas d'horloge générale et chaque quartier peut être programmé individuellement avec une diminution de l'intensité à partir de 23 heures par exemple. La lumière n'est pas coupée entièrement pour le bon fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

Le coût de la maintenance diminuera également. La durée de vie des leds est plus longue.

Le SDE 07 est un syndicat qui est performant et a un très bon niveau d'ingénierie.

Approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22-037 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE TERRAIN LAR/MASSONI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la maison des services et des espaces publics la Commune a proposé à Mme LAR et M. MASSONI de bien vouloir céder à l'Euro symbolique la parcelle AI 579 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> issue de leur terrain cadastré AI 202, en contrepartie de la prise charge de la reconstruction de leur mur de clôture, de la fourniture et de l'installation d'un portail. Mme LAR et M. MASSONI ont accepté cette offre.

Cette proposition avait déjà été faite en même temps que celle de M. LAURENT mais il y avait eu confusion sur les travaux réalisés par la commune en échange du terrain.

Cet alignement permettra de terminer l'aménagement de l'esplanade de la maison des services.

Approuvée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 22-038 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION PRÉVUE AU BUDGET POUR LA SPA LES AMANDIERS**

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le montant de la subvention pour la SPA Les Amandiers était de 1 410 €.

La facture réelle de la SPA reçue sur Chorus Pro le 1<sup>er</sup> juin 2022, donc après le vote du budget, s'élève à 1 454,06 € pour la convention fourrière 2022.

Il convient donc de modifier le montant alloué à la SPA Les Amandiers afin de pouvoir mandater la facture correspondante.

La SPA est sollicitée quelque fois pour l'accueil de chiens errants sur la commune.

Approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance du conseil municipal à 18h30

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

**Parole au public**

L'association « **Les DAM du cœur** » présente son projet de participation au Trek'in des gazelles, course d'orientation dans le désert marocain du 10 au 15 novembre 2022, 20 km par jour au cours desquels l'équipe gagnante devra pointer un maximum de balises avec le moins de kilomètres parcourus.

Dany Gourdon est orthophoniste, Aziza FONTAINE est secrétaire et Marielle SAN JOSÉ est professeur des écoles. Elles ont une passion commune pour le sport et les challenges. Elles se sont préparées physiquement à cet évènement et porteront le dossard n° 07 et sont fières de représenter l'Ardèche.

Outre le défi physique, c'est également une démarche solidaire car l'équipe représentera l'association « Le Défi du cœur » qui a pour objectif l'installation de défibrillateurs cardiaques dans le plus d'endroits possibles (fixes ou mobiles) ainsi que des formations de secourisme.

Mise en lumière sur France 3, Chérie FM, leur budget est de 8 000 €, elles sont sponsorisées par des artisans, assureurs et commerçants des environs. Il leur manque 1700 € pour boucler leur budget. Les 8000 € incluent tous les frais : inscription, vol, hébergements, stage de navigation.

Leur association est déclarée en Préfecture.

Monsieur le Maire demande si elles se sont adressées à la CDC. Oui mais négatif. M. REYMONDON leur suggère de faire une demande au CDOS. Elles n'y ont effectivement pas pensé.

Monsieur le Maire les remercie. Une réponse leur sera donnée ultérieurement.

Fin de la présentation 18h48.